



## ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N°2020A0030

du 20 mai 2020

Le Maire de Dunières

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-1

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19

Vu l'arrêté municipal n°2020A0021, portant fermeture de tous les lieux et bâtiments publics,

Vu l'arrêté municipal n°2020A0022, portant fermeture de la voie verte « Via Fluvia »,

Vu l'arrêté municipal n°2020A0023, limitant l'accès au public de la chambre funéraire,

Vu l'arrêté municipal n°2020A0028, précisant le champ des autorisations et des restrictions dans le cadre du plan de déconfinement du 11 mai 2020,

Considérant que pour permettre la reprise de certaines activités il y a lieu de procéder à la réouverture de certaines salles communales,

### ARRETE :

**Article 1** – L'accès et la circulation des piétons et cyclistes sur la voie verte « Via Fluvia » sont à nouveau autorisés à compter du mardi 11 mai 2020.

**Article 2** – Fermeture de toutes les salles communales / stade / gymnase / boulodrome / pétanque / centre culturel sauf la bibliothèque / salle omnisport ... jusqu'à nouvel ordre.

**Article 3** – Réouverture des lieux publics : jardins publics, aire de camping-car, etc....

**Article 4** – Ouverture des services techniques à compter du 11 mai 2020 / 18 mai 2020 pour le secrétariat avec réception du public sur rendez-vous jusqu'au 30 juin 2020.

**Article 5** – Marché du vendredi ouvert sans limitation d'étals et sans obligation de vente de denrées alimentaires

**Article 6** – Accès chambre funéraire limité à la présence de 2 personnes simultanément et 3 sur le parking extérieur

**Article 7** – Depuis le 18 mai 2020 et jusqu'au 2 juin 2020 minimum, ouverture de la bibliothèque lors des permanences du lundi soir, mercredi journée, vendredi matin seulement pour les retours de livres.

**Article 8** – M. le Maire de la commune de Dunières, le représentant de l'Etat dans le département, la brigade de gendarmerie de Montfaucon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Toutes infractions aux dispositions du présent arrêtés seront constatées et punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

A DUNIÈRES, le 20 mai 2020

Le Maire,

Robert CUDIN



MAIRIE DE DUNIÈRES